



## **PROCES VERBAL**

**Séance : Mercredi 27 mai 2020**

**Convocation : Mercredi 20 mai 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-sept mai à 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

**Présents** : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT - Laetitia KOUMAH – Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS – Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX – Maria Héléna MENDES MARTINS – Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT – Gilles TOURNIER

**Absent excusé** : Pascal GUERIN

**A donné pouvoir à** : Laetitia KOUMAH

**Secrétaire de séance** : Virginie LAZA

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Délégation permanente au Maire
- Indemnités des élus
- Nomination des délégués aux commissions communales
- Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux

### **1/ Délégation au Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,  
Considérant que l'attribution des délégations, citées dans l'article ci-dessus, au Maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives.  
Considérant que chaque fois que le Maire utilisera ces délégations, cela fera l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal qui suit ladite décision.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1** : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2** : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3** : Celui-ci sera habilité à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5** : De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6** : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8** : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- 11 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre de leurs demandes ;
- 12 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15 : De défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17 : De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 20 000 € ;

## **2/ Indemnité des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

### **DECIDE :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % (taux maximal en % de l'indice 1015)
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1015)
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1015)
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1015)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal.

L'indemnité du Maire et des adjoints sera comptée et versée à compter du 01/06/2020.

## **3/ Nomination des délégués aux commissions communales**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des trois adjoints le 27 mai 2020,

Ont été désignés à l'unanimité des présents et représentés, et ont acceptés :

### **COMMISSIONS :**

#### **Commission Générale**

Responsable : Patrice COCHET

Participants : Bruno GAUFILLET – Johanne LEIGNADIER – Stéphanie LEGRIS – Robert BECH – Véronique RIAUD

#### **Commission Communication / Évènementiel**

Responsable : Laetitia KOUMAH

Participants : Vincent ROUDAUT – Valérie JUNOT – Virginie LAZA – Gilles TOURNIER  
Olivier LARCHER

#### **Commission Vie Locale**

Responsable : Maria Hélène MENDES MARTINS

Participants : Pascal GUERIN – Stéphanie LEGRIS – Gilles TOURNIER – Bruno GAUFILLET

#### **4/ Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des trois adjoints le 27 mai 2020,

Ont été désignés et ont acceptés :

**Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont : R.P.V.E.**

Titulaires : Patrice COCHET – Virginie LAZA

Suppléants : Bruno GAUFILLET – Véronique RIAUD

**Syndicat Intercommunal de Transport du Grand Etampois**

Titulaires : Stéphanie LEGRIS – Bruno GAUFILLET

Suppléants : Pascal GUERIN – Johanne LEIGNADIER

**Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes : SEDRE**

Titulaires : Laetitia KOUMAH – Maria Hélène MENDES MARTINS

Suppléants : Vincent ROUDAUT – Olivier LARCHER

**Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et L'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères : SIREDOM**

Titulaire : Laetitia KOUMAH

Suppléants : Olivier LARCHER – Vincent ROUDAUT

**Syndicat Intercommunal D'Energie du Grand Etampois : S.I.E.G.E**

Titulaire : Dominique LEROUX

Suppléants : Vincent ROUDAUT

**Syndicat Intercommunal Mixte pour L'Aménagement et L'Entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents - SIARJA**

Titulaires : Gilles TOURNIER – Véronique RIAUD

Suppléants : Olivier LARCHER

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35